



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire N° 70 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par la Collectivité Européenne d'Alsace

CONSIDERANT QUE :

Les travaux de réparation de l'ouvrage d'art sur la RD 219 (rue de Monswiller) nécessitent la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.

ARRETE :

Article 1er : La rue de Monswiller (RD 219) sera coupée à la circulation de tout véhicule à la hauteur de l'ouvrage d'art pour permettre aux entreprises ROCCA et ENGELMANN d'effectuer des travaux de réparation.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à proximité de l'ouvrage d'art sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Une déviation sera mise en place par la D219, la D 719 et la D6.

Cette mesure est applicable du 17 au 28 avril 2023.

Article 2 : Pour permettre aux entreprises ROCCA et ENGELMANN d'effectuer des travaux de réparation sur un ouvrage d'art, il y a lieu de rétrécir le couloir de circulation et d'alterner la circulation des véhicules dans la rue de Monswiller (RD 219) à la hauteur de l'ouvrage d'art.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à proximité de l'ouvrage d'art sauf pour les véhicules affectés au chantier.

L'alternant se fera par des feux tricolores mobiles ou des piquets K10.

Cette mesure est applicable du 2 au 17 mai 2023.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise ROCCA et les services de la CEA.

Article 4 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs MULLER et OHLMANN – CEA
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 23 mars 2023

Le Maire :



Christiane LEYENBERGER